# Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

may b of the significheck	ne Institute has attempted to obtain the best original opy available for filming. Features of this copy which ay be bibliographically unique, which may alter any the images in the reproduction, or which may inificantly change the usual method of filming, are ecked below.  Coloured covers/ Couverture de couleur					L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qui is lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une intage reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.  Coloured pages/ Pages de couleur										
	Covers damag Couverture en	dommag								Pages (	damage endomr	nagées				
1 1	Covers restore Couverture re							[				l and/or es et/อเ				
, ,	Cover title mi Le titre de co	-	manque					[	, ,	-		ired, sta ćes, tach				
1 1	Coloured maps/ Cartes géographiques en couleur					Pages detached/ Pages détachées										
1 1	Coloured ink Encre de coul				re)				<i>/</i> I		hrough, parence	1				
1 1	Coloured plat Planches et/or								/ 1			nt varie: e de l'in		n		
	Bound with o Relié avec d'a								,,,		iuous pa tion coi	aginatio ntinue	n/			
الكا	Tight binding along interior La reliure serr distorsion le le	margin/ èe peut c	auser de l'o	mbre ou de					(	Compr		((es)/ (des) in r taken				
<del></del> 1	Rlank leaves a	ddad dur	ing restorat	ion may an	near				1	Le titr	e de l'er	ı-tête pr	ovient:			
	within the tex been omitted	aves added during restoration may appear ne text. Whenever possible, these have itted from filming/ t que certaines pages blanches ajoutées  Title page of issue/ Page de titre de la livraison														
i	lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont					Caption of issue/ Titre de départ de la livraison										
pas été filmées.					Masthead/ Générique (périodiques) de la livraison											
1 1	Additional co Commentaires	•		<b>Q</b> ue1que:	s page:	s so	nt co	upée:	5.							
	This item is filmed at the reduction ratio checked below/ Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.															
10X	.ament est All	ne au tau 14X	x ae reauct	ion indique 18X	e CI-Gess	sous.		22X			2	5X			30×	
									J			T			T	<u> </u>
	12X		16X			XOX				24X			28X			32X

LA

# SEMAINE RELIGIEUSE

DE

# QUEBEC

Propriétaire Rédacteur:

#### L'abbé D. GOSSELIN

#### **SOMMAIRE:**

Promulgation des décrets du septième Concile Provincial de Québec.—Les mauvaises lectures.— Registres de l'état civil.—Le rôle d'une Semaine religieuse par Mgr Fava.—Bibliographie.—Consultations.—Calen-drier et Quarante-Heures.—Nouvelles Religieuses.

Promulgation des décrets du 7ième Concile Provincial de Québec.

(Suite.)

#### DECRET XVII.

"Les ivrognes, dit S. Paul, n'entreront pas dans le royaume des cieux." (I Cor. VI. 10). L'intempérance est une source perpétuelle de graves péchés, la ruine des familles, la cause de nombreux scandales, et de la damnation de bien des âmes. Comme chrétiens et catholiques, comme bons cito-yens, vous devez, Nos Très Chers Frères, ne rien négliger pour tarir cette source funeste de tant de maux spirituels et temporels. Veillez surtout à ce que vos enfants ne soient pas exposés à contracter une habitude si dégradante, si tyrannique et cause de tant de malheurs.

Celui qui aime le danger, dit le Saint-Beprit, y périra " (Eccli. III, 27). Il faut donc non-seulement éviter nous-mêmes les sociétés de tempérance comme moyens

de prévenir les dangers et de ramener dans le bon chemin ceux qui auraient eu le malheur de s'en écarter.

Ne négligez point ce moyen de satisfaire à la justice divine, tout en rendant un immense service à notre chère patrie. Tout le monde devrait faire partie de cette admirable société: les gens sobres pour encourager la conversion des ivrognes; les gens intempérants, pour briser la chaîne de leurs iniquités, réparer le passé et s'affermir dans les bonnes résolutions, hélas! trop facilement oubliées, quand rien ne vient en rappeler le souvenir.

O sainte Croix de Tempérance! quand donc aurons-nous le bonheur d'apprendre que tu occupes une place d'honneur dans toutes les maisons du diocèse et que chaque jour les familles se réunissent à tes pieds, pour adorer Jésus et demander à son cœur divin la conversion et la persévérance des malheureuses victimes de l'intempérance!

(A suivre)

# Les Mauvaises Lectures.

"Un des plus grands dangers de notre siècle, lisons-nous dans le mandement promulguant les décrets du septième Concile Provincial de Québec, est la lecture des mauvais journaux et des mauvais livres, qui ble-sent la foi ou la morale."

S'il en est beaucoup, même parmi nous, qui semblent ne pas se faire une idée juste de la gravité de ce danger, personne, que nous sachions, n'ose contester que le danger existe. La mauvaise foi et l'ignorance seules pourraient expliquer une telle prétention; car deux minutes de réflexion suffisent pour convaincre quiconque est de bonne foi, que ce péril n'est que trop réel ici comme ailleurs. Nous disons, ici comme ailleurs, car nous ne voyons pas en vertu de quel principe notre pays pourrait revendiquer une espèce d'inviolabilité, et compter sur ce qui serait un véritable miracle pour se croire complètement à l'abri des maux qui en rongent tant d'autres. D'ailleurs, l'enseignement de notre Episcopat est unanime à admettre et à signaler ce danger.

Nous concédons bien volontiers qu'il n'existe pas et n'exerce pas de ravages parmi nous dans la même mesure que chez d'autres peuples, mais les faits ne nous permettent pas de concéder davantage.—Nous marchons, en ceci comme dans tout le reste, d'un pas plus lent, il est vrai; mais tout de même, nous marchons certainement. Bien aveugles sont ceux qui ne s'en aperçoivent pas!

Oui, bien aveugles sont ceux qui ne s'en aperçoivent pas! lorsqu'il suffit, pour constater ce fait, de mettre le passé et le présent en regard. Nous avons souvenance du temps où le journal le plus en vogue da district de Québec, comptait un nombre d'abonnés que les publications les moins favorisées atteignent assez facilement aujourd'hui. Les livres étaient rares et se vendaient au prix de l'or, à cette époque; abstraction faite de la classe professionnelle et quelque peu instruite, personne à peu près ne lisait.

Mais les choses ont bien changé depuis ce temps. Le nombre des journaux a décuplé dans les grandes villes, et la plupart des chefs-lieux ont leur organe local. Les librairies se sont multipliées, et les livres abondent, presqu'au prix du marché de Paris, grâce au développement des relations

commerciales et à la facilité des communications postales. Aussi, il sera bientôt vrai de dire que toute notre population lit, et que le nombre de ceux qui reçoivent au moins un journal est légion.

C'est donc un fait certain, comme le prouvent ces données, que le goût de la lecture est en train de se généraliser parmi nous.

Le clerge, sans trop s'en douter peutêtre, a contribué dans une large mesure à faire naître le goût de la lecture par la bibliothèques creation des paroissiales. Jusque là, ce goût était resté à l'état latent chez la masse, et ce n'est qu'à dater de ce moment qu'il a commencé à se développer d'une manière tangible. C'est encore là un tait qui honore grandement notre clergé; mais sa tâche, bien loin d'être terminée, ne fait pour ainsi dire que commencer. Mairtonant, il lui est permis moins que jamais de se désintéresser d'un mouvement auquel il a non seulement le mérite, mais aussi la responsabilité d'avoir donné le branle; d'un mouvement auquel il est important de conserver une saine direction, si on ne veut pas qu'il devienne pour nous un élément actif de dissolution; car les dangers grandissent en raison directe de la propagation de ce mouvement.

"Trop souvent, continue le mandement que nous avons déjà cité, l'on voit dans les journaux des feuilletons et des romans de la pire espèce." Oui, trop souvent, certains de nos journaux se rendent coupables de ces méfaits; et, règle générale, les romans qu'ils reproduisent sont répréhensibles par quelque endroit, bien qu'à des degrés divers.

Nous voulons bien croire qu'on n'agit pas ainsi intentionnellement et de dessein prémédité, mais le fait n'en est pas moins regrettable et inexplicable. La plupart de ces journaux sont politiques, et maintenus par le patronage des gouvernements; pourquoi alors allécher les lecteurs par des moyens immoraux." Chaque fois qu'ils ont d'aoncés, ils plaident ignorance, ou négligence d'un employé subalterne. Très

bien! Mais comment se fait-il que ces prétendues erreurs involontaires se répètent à tout instant, et que d'autres journaux en sont toujours indemnes? Si ces journalistes étaient de bonne foi, et comprenaient la grave responsabilité qu'ils encourent, il nous semble qu'ils trouveraient un moyen infaillible de prévenir un aussi grand mal. Les employés subalternes ne manquent pas impurement deux fois à la direction politique du journal, pourquoi cette excessive indulgence lorsque les écarts sont en mutière autrement plus grave? Il faut donc, dans de semblables circonstances, faire un acte de charité héroïque, pour excuser entièrement ces prétendus malentendus.

"Les parents, ajoute le mandement, doi vent bunnir de leur maison ces œuvres diaboliques si perniciouses pour leurs enfants."

Il est important de remarquer ici qu'il ne s'agit pas d'un simple conseil, mais d'un ordre. Le journal introduit dans une famille chrétienne, doit instruire, édifier et amuser, ou du moins, ne jamais scandatiser. S'il ne remplit pas cette dernière condition, on ne peut en conscience lui accorder son patronage. On doit le bannir impitoyablement, dût-on, en le faisant, sacrifier le journal de ses préférences politiques ; car, pour un catholique, le principe qui doit primer tous les autres, est l'horreur de toutes les œuvres diaboliques. Si, ce qui arrive assez souvent, les chefs de famille sont incapables d'apprécier la moralité des feuilletons publiés par leur journal de prédilection, la prudence la plus élémentaire leur conseille alors de consulter ceux que Dieu a institués gardiens de la foi et des mœurs. Agir autrement, c'est s'abuser et se mentir à soimêmo.

(A suivre).

Le bien qu'on nous fait sans cesse nous touche moins qu'un bienfuit exceptionnel: on songe peu à admirer le soleil parce qu'or le voit tous les jours.

(E. Laboulaye)

### REGISTRE DE L'ÉTAT CIVIL. (1)

Les lecteurs de la Semaine Religieuse se rappellent sans doute la discussion qui a eu lieu dans la presse, l'année dernière, au sujet des registres de l'état civil ou registres des Baptêmes, Mariages et Sépultures, discussion provoquée par une lettre du protonotaire de Montréal au Procureur Général, et par une circulaire du Procureur Général à tous les protonotaires.

Il re sera peut-être pas sans intérêt pour eux d'être initiés à certains détails sur la nature de la loi concernant ces registres, son origine et sa source, afin d'en montrer la grave importance et d'en tirer certaines conclusions qui jetteront, j'ose le présumer, quelque lumière sur la question.

L'article 291 de la Coutume de Paris porte: "sont aussi tenus les curés et vicaires généraux de porter et faire mettre de trois mois en trois mois ès greffes comme des-us les registres des Baptêmes, Mariages et Sépultures, sur peine de tous dépens, dommages et intérêts. Et pour ce ne doivent rien payer au greffe."

Ce sont donc les curés et vicaires qui en France tenaient ces registres, et le dépôt seul devait en être fait en justice.

L'ordonnance de Villers-Jotterets, du 15 août 1539, les regularisa; l'ordonnance de Blois, de 1559, leur donna un caractère authentique; et vint enun l'ordonnance de 1667, enregistree au Conseil Superieur de Quebec, qui completa le système suivi jusqu'à la Revolution.

L'ordonnance de 1667, tit. 20, art. X. dit: "les Baptêmes, Mariages et Sépultures seront en un même registre, selon l'ordre des jours, sans laisser aucun blanc; et aussitôt qu'ils auront été faits, ils seront

<sup>(1)</sup> Nous commençons aujourd'hui la publication d'un travail sur la question des "Registres de l'État Civil."

Si quelques-unes des appréciations et des remarques de noire collaborateur ne sont pas admises par tous nos lecteurs, cette étude fournira à tous, du moins, des renseignements instructifs et peut-être inconnus à plusieurs. (N. P. L. R.)

écrits et signés; savoir, les Baptêmes par le père, etc. Si aucuns d'eux ne savent signer ils le déclareront, et seront de ce interpellés par le curé ou vicaire, dont il sera fait mention."

L'art. XI: "seront tenus les curés ou vicaires, six semaines après l'expiration de chaque année, de porter ou d'envoyer sûrement la grosse et la minute du registre signé d'eux et certifié véritable, au greffe du Juge Royal qui l'aura coté et paraphé, etc."

L'art. XIII décrète certaines peines pour l'exécution de ce que dessus.

Un arrêt du Conseil Supérieur de Québec, 5 août 1715, alleguant entr'autres choses: que les preuves de l'âge, du mariage et du temps du décès, sont d'une importance extrême, tant pour assurer le repos des familles que pour la décision des contestation qui naissent à ce sujet-que l'ordonnance de 1667, à cet égard, a été fort négligée, observée seulement en partie dans certains lieux et pas du tout dans d'autresque cette négligence est dûe probablement à ce qu'il y avait peu de paroisses dans la campagne, mais que présentement y ayant beaucoup de paroisses formées, telle négligence ne doit plus être tolérée-décrète que les articles du tit. 20 de l'Ord. 1667, relatifs aux registres des Baptêmes, Mariages et Sépultures, seront exécutés suivant leur forme et teneur, aux peines y contenues.

La déclaration de Louis XV, du 9 avril 1736, porte que plusieurs dispositions de l'Ord. de 1667, tit. 20, ont été presque oubliées dans une grande partie du royaume—que dans certains diocèses, où l'on est entré si parfaitement dans l'esprit de la loi, on y a ajouté la précaution nouvelle d'obliger les curés à tenir deux registres dont tous les actes sont signés en même temps par les partis, en sorte que l'un de ces deux registres également originaux, est déposé au greffe du siége royal, l'autre demeurant entre les mains du curé.

Pour établir un ordre certain et uniforme, la Déclaration étend à toutes les provinces cet usage qui r été suivi sans inconvénients dans différents diocèses et elle ajoute ensuite des dispositions pour déterminer les juridictions royales où l'un des registres doubles sera déposé, et pour régle la forme des registres et celles des actes qui y seront inscrits.

Après la cession du Canada à l'Angletorre, les lois civiles françaises ayant cessé d'être en force, celles qui régissaient la tenue des registres eurent le même sort; mais évidemment le clergé continua à tenir ces registres, puisqu'on ne constate d'interruption nulle part, sans cependant en déposer un double en justice.

Toujours est-il qu'en 1784, Mgr. Briand, évêque de Québec, adressait à son clergé la circulaire suivante:

Québec, 27 nov. 1784,

Monsieur,

Voici l'extrait d'une lettre du 5 novembre que m'a fait l'honneur de m'écrire S. E. le général Haldimand.

"J'ai jugé à propos de remettre en force l'ancien usage qui obligeait MM. les curés d'envoyer chaque année, au greffe de la Province, une liste des baptêmes, des mariages et des morts qu'il y avait dans les paroisses qu'ils desservent; à cette fin, vous aurez pour agréable, Mgr, de donner les ordres nécessaires dans le Diocèse de Québec, pour que ces listes soient envoyées régulièrement au Secrétariat de la Province, suivant l'ancienne loi."

Cette ancienne loi est la déclaration du Roi de France de 1736, en conséquence de laquelle nous vous ordonnons d'envoyer chaque année au Greffe de votre district, ou (pour le district de Québec) au Secrétariat de la Province, le double du Registre des Baptêmes, Mariages et enterrements de votre paroisse, à commencer au plus tard six semaines après l'expiration de l'année 1784, et continuer ainsi régulièrement chaque année......

† J. O. Evêque de Québec.

(A suivre.)

F. X. GOSSELIN, P. C. S. C.

# Le rôle d'une Semaine Religieuse par Mgr Fava.

Au commencement de la nouvelle année, Mgr Fava adressait à la Semaine Religieuse de Toulouse une lettre dont voici les premiers passages:

« Parmi les inventions de notre temps apparaît la semeuse, qui parcourt les champs et y répand la graine qu'on lui a confiée: je crois que votre Semaine, en fait de semeuses, est une des meilleures qu'on puisse trouver. Outre qu'elle charme les yeux, elle jette dans le champ des âmes un pur froment, auquel se mêlent des fleurs aux senteurs suaves, et d'une beauté touchante.

« Que cette chère et infatigable semeuse soit donc bénie, avec ceux qui la dirigent! avec ceux et celles qui recueillent dans leurs cœurs les graines salutaires qu'elle leur dispense! Comment pourrais-je ne pas l'aimer, ne pas la bénir cette ouvrière du Bon Dieu et de l'Eglise, qui est la servante du pasteur dans chaque paroisse, et de l'Evêque dans son diocèse; que dis je! qui est apôtre comme nous tous? Ainsi que Jean-Baptiste, le Précurseur, elle prépare le chemin du Seigneur et rend droits ses sentiers; tandis que d'autres publications s'essaient à détourner du chemin de l'Eglise, l'enfance, la pauvre adolescence, l'âge mûr, et jusqu'au vieillard près de paraître devant Dieu.....»

#### Bibliographie

Enchiridion Ordinandorum,—Un petit volume in-18 de 172 pages.— Desclée, Lefebvre et Cie, Tournay.

Nous sommes heureux d'apprendre que l'Imprimerie de S. Jean l'Evangeliste, dejà si connue pour ses nombreuses publications liturgiques, vient de rendre un nouveau service au Clergé, et particulièrement aux élèves des grands Séminaires, en imprimant sous ce titre Enchiridion Ordinandorum un petit livre qui est vraiment un Manuel d'ordination.

Ce volume in-18 de 172 pages, revêtu de l'Imprimatur de l'autorité diocésaine, ren-

ferme trois parties. La première est le texte latin complet du Pontifical Romain, non seulement pour une Ordination telle qu'elle se fait ordinairement dans les divers diocèses, mais encore pour la confirmation. et pour le Sacre d'un Evêque. MM. les Ecclésiastiques seront certainement heureux d'avoir entre les mains ces extraits authentiques du Pontifical: ils peuvent s'en servir, quand l'Evêque vient administrer le sacrement de Confirmation, et lorsqu'ils voudront assister à la cérémonie d'un Sacre.

La deuxième partie contient le texte complet de la Messe que les jeunes prêtres doivent réciter avec l'Evêque consécrateur au jour de leur ordination. Cette publicatior nous semble très opportune, très utile, et en même temps bien ordonnée: à la suite de l'Ordo generalis totius Missæ on a imprimé les parties spéciales nécessaires à une Messe d'ordination, avec les différences qu'exigent les divers jours assignés par l'évêque à cette cérémonie. Les jeunes prêtres auront donc à leur disposition les Oraisons, Secrètes, Postcommunions, Epîtres, Evangiles et Préfaces, qui doivent se réciter aux samedis des Quatre-Temps, le samedi qui précède le dimanche de la Passion et le Samedi-Saint. On a même prévu la Commémoraison des fêtes simples occurrentes.

Enfin une troisième partie renferme un certain nombre de prières particulièrement nécessaires o. utiles aux ordinands et aux prêtres: Diversæ preces Clericis et Sacerdotibus valde utiles. Nous avons parcouruces prières, et le choix nous en a paru très heureux: les unes regardent la Sainte Messe, l'administration des Sacrements, spécialement du sacrement de Pénitence, et la Prédication; d'autres se rapportent plus directement à la vie personnelle et privée du prêtre. Le recueil de ces prières se termine par le texte de la Profession de foi de Pie IV, et par un résumé succinct des devoirs de la vie sacerdotale.

Ce petit livre est donc très justement intitulé Enchiridion Ordinandorum; il ne s'adresse qu'aux prêtres et aux élèves des grands Séminaires, voilà pourquoi le texte en est exclusivement latin. À notre avis il comble une lacune constatée depuis longtemps, et nous croyons pouvoir assurer qu'il sera favorablement accueilli par tous les membres du Clergé et plus spécialement par les élèves des grands Séminaires.

Prix: broché, Fr. 1-00; cartonné 1-25.

#### CONSULTATIONS

10 Est-il permis aux catholiques d'entrer dans les temples des hérétiques?

R. Oui, s'ils le font par pure curiosité, et sans aucune communication dans les rites sacrés. En effet, entrer dans les temples des hérétiques est un acte indifférent en soi, et qui ne devient mauvais qu'à raison d'une fin mauvaise ou des circonstances. (Réponse du S. Office, 14 Janvier 1818).

La réponse du S. Office expose ensuite ce qui peut rendre cet acte mauvais; si v. gr. on entre dans les temples des hérétiques pour assister aux cérémonies de la secte; ou si, sans avoir cette intention, l'entrée dans ces églises comporte ou paraît comporter communication in divinis avec les hérétiques, et est une occasion de scandale, etc. Dans ces cas, il n'est jamais permis d'entrer dans les temples des hérétiques, parceque la communication in divinis avec les hérétiques n'est jamais licite, et qu'il n'est pas permis de simuler sa propre foi.

Lorsque tous ces dangers sont écartés, et qu'on n'est poussé à visiter les temples des héretiques que par pure curiosité, on peut le faire sans pécher.

20 Est-il bien avéré, comme quelques uns le prétendent, que pour bénéficier des promesses de la sainte Vierge, c'est-à-dire pour échapper aux flammes de l'enfer, il suffit de prendre soi-même un scapulaire noir ou marron, et que l'obligation de se faire admettre par un Carme ou tout autre prêtre autorisé, n'est requis que pour le gain des indulgences et privilèges autres que la préservation de l'enfer?

Ceux qui le prétendent s'appuient sur la promesse elle-même de la Sainte Vierge qui ne met aucune de ces conditions.

R. Nous ne comprenons point cette opinion. Le R. P. Maurel emprunte à la lettre circulaire de S. Simon Stock à ses religieux, écrite sous sa dictée par Pierre Swanington, compagnon, secrétaire et confes-eur du Saint, les par les que prononça la Sainte Vierge en présentant au l'aint le scapulaire : "Reçois, mon cher fils, ce scapulaire de ton ordre; c'est la marque du privilège que j'ai obtenu pour toi et pour tous les enfants du Carmel: Celui qui mourra revêtu de cet habit sera préservé des feux éternels."

C'est donc le scapulaire de l'Ordre du Carmel qui préserve du feu de l'enfer, et le privilège d'en être préservé est pour Simon Stock et pour tous les enfants du Carmel.

Or, celui qui prend un scapulaire semblable à celui du Carmel, qui se l'impose lui-même ou se le fait imposer sans en avoir le pouvoir, n'est pas pour cela enfant ou associé du Carmel, pas plu-que celui qui se revêt d'un habit religieux, n'est pour cela religieux lui-même.

Il n'a donc pas part au privilège accordé par la Sainte Vierge aux enfants du Carmel.

(N. R. T.)

## Calendrier et Quarante Heures

I	Février			Quarante Heures
١	Lundi	18	St Siméon- Prière de NS. JC.	Ste Justine.
١	Mardi	19	Prière de NS. JC.	
	Merc	20	Férie.	S. Cœur de Marie
	Jeudi	21	S. Sacrement.	
	Vend	22	Chaire de St-Pierre à	
		ļ		St. Joachim.
	Samedi	23	St-Pierre Damien.	
	Dim	24	Sexagésime.	S. Marie (Beauce)
	i		-	

#### NOUVELLES RELIGIEUSES.

ALLEMAGNE.—La Koelnische Volkszeitung, organe catholique, annonce plusieurs conversions importantes. A Milan, le général Satchwell a abjuré la religion anglicane, et à Rome, deux membres de la noblesse protestante de Prusse et de Hesse, le baron F. de Warendorf et le baron Egbert van der Berg, ont embrassé le catholicisme à la chapelle des Sœurs de la Croix.

chartres. – L'évêque de Chartres a reçu du secrétaire de la C. du S. Office la lettre suivante, relativement aux prétendues révélations de la fille Mathilde Marchat.

Illustrissime et Révérendissime Seigneur,
Dans la cause relative à Mathilde Marchat
et à son appel au Saint-Siège du jugement
rendu contre elle par la curie épiscopale de
Chartres, touchant ses prétendues révélations, les cardinaux éminentissimes ayant,
avec moi, charge d'inquisiteurs généraux,
ont, le mercredi 12 du présent mois, décrété:
que la sentence de la curie épiscopale de
Chartres devait être confirmée, et ils ont
ordonné en outre qu'il vous fût mandé de
faire connaître publiquement qu'il n'ost
permis à personne d'aider et de favoriser

Mathilde Marchat, d'adhérer à ses prétendues révélations ni de les propager; qu'il vous fût mandé également d'avoir à dissoudre la communauté, ouverte à Loigny, à des femmes qui ont l'audace d'adhérer auxdites révélations, contre toutes vos prescriptions.

J'adresse à Votre Grandeur mes meilleurs souhaits devant le Seigneur.

Rome, le 15 décembre 1888.

Votre bien dévoué dans le Seigneur, R. Card. Monaco.

WATERBURY-CONN.—Mgr L S. McMahon a fait, le 27 janvier dernier, la bénédiction d'une nouvelle église canadienne, à Waterbury.

Chicoutimi.—Le 29 Janvier dernier, a eu lieu, dans la Chapelle de la Sainte-Face, à l'Hôtel Dieu Saint-Valier de Chicoutimi, une cérémonie qui se renouvelle souvent, mais qui est toujours imposante.

Mademoiselle Marie Sophie Josephte Dénéchaud dite St Augustin, fille de Monsieur Macaire Dénéchaud, de Trois-Rivières, a prononcé ses derniers vœux de religion, et mademoiselle Marie Diana Maltais, fille de Monsieur Jean Maltais, cultivateur, de Chicoutimi, a revêtu le saint habit sous le nom de sœur Sainte-Anne.

Les améliorations que Mgr Bégin se propose de faire à sa résidence épiscopale consisteront dans l'addition d'un rez-de-chaussée, d'un nouvel étage avec toit français, et de deux ailes.

Paris.—Le chiffre des intentions recommandées à Notre-Dame des Victoires de Paris, s'élève à près de 2 millions; 36,433 sont des actions de grâces.

On a offert: 600 plaques de marbres, 236 cœurs, 33 décorations diverses.

7209 associés ont été inscrits; 64 paroisses ou communautés aggrégées.

60 prélats ont visité le Sanctuaire.

8,976 messes ont été célébrées; et il y a près de 150,000 communions.

ALLEMAGNE.—L'empereur d'Allemagne vient de décerner à M. Windthorst, le célèbre chef ju parti catholique allemand, la décoration de l'Aigle noir. M. Windthorst est entré, le 17 janvier, dans sa 78e année. A cette occasion, les membres catholiques du Reichstag allemand et du Landtag prussien ont offert un banquet à leur illustre leader.

En répondant au toast qui lui était porté M. Windthorst a bu au Centre, dont la mission, a-t-il dit, est loin d'être terminée. Aujourd'hui comme autrefois, s'est écrié M. Windthorst, il semble que la liberté a fui du monde, mais cette liberté, on la trouve encore dans le Centre.

LAUSANNE.—Mgr Marilley, archevêque de Myre, ancien évêque de Lausanne, vient de s'éteindre, à quatre-vingt-quatre ans; il fut sacré dans la collégiale de Fribourg, en 1846. Deux ans après, à la révolution, on l'incarcéra sept semaines au château de Chillon; puis il fut exilé de Suisse.

Refugié à Divonne (Ain), il dirigea de là son diocèse pendant huitans. Mgr. Marilley dut démissionner en 1877.

JUBILÉ DE LÉON XIII.—Son Eminence le Cardinal Taschereau, archevêque de Québec, a adressé la lettre suivante à Mgr Pâquet, son délégué à Rome:

"La clôture du jubilé de Sa Sainteté Léon XIII s'est peut-être faite d'une manière plus brillante qu'à Québec dans un grand nombre d'autres pays, mais nulle part ailleurs elle n'aura été plus édifiante, plus consolante et plus fructueuse pour les âmes.

Le 31 décembre, les confessions et les communions dans les différentes paroisses du diocèse ont été extraordinairement nombreuses. Les curés et les vicaires des paroisses n'ont pas pu entendre tous les fidèles qui se sont présentés, bien qu'ils aient passé toute la journée au confessional. Dans certaines paroisses, un bon nombre qui ne s'étaient pas approchés du tribunal de la pénitence depuis assez longtemps se

sont confessés à l'occasion de cette belle clôture du jubilé de Léon XIII.

Rendons grâces à Dieu; nos bons Canadiens aiment le Saint-Père, prient pour la conservation de ses jours et pour le triomphe de l'Église, qu'il défend avec tant d'intrépidité et de courage.

Rome, 11.—Au Consistoire de ce jour, le Pape a nommé cardinaux Mgr Dusmet, archevêque de Catane, Mgr Macchi, Majordome, et Mgr d'Annibale, Assesseur du Saint-Office.

Son Eminence le Cardinal Jean-Baptiste Pitra est décédé, le 11 du courant, à Rome.

La Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers, a chargé Son Eminence le Cardinal Archevêque de Québec, de prendre certaines informations au sujet des difficultés du rév. Père Paradis. La nouvelle mise en circulation que l'Officialité de Québec allait s'occuper de cette affaire est inexacte.

Monseigneur Taché.—L'illustre Archevêque de S. Boniface était ces jours derniers à Québec, l'hôte de Son Eminence le Cardinal Taschereau.

OTTAWA.—Une dépêche venue de Rome et adressée au rév. Père Célestin Augier, par Sa Grandeur Monseigneur Duhamel, archevêque d'Ottawa, annonce officiellement que Sa Sainteté Léon XIII, a daigné ériger canoniquement l'Université d'Ottawa, et lui conférer les mêmes droits, faveurs et privilèges qu'aux autres universités catholiques érigées canoniquement.

SAINT-HYACINTHE Monseigneur Moreau, évêque de Saint-Hyacinthe, vient de lancer un mandement promulguant les Dècrets du Septième Concile Provincial de Québec.

NOTRE-DAME DE BEAUPORT.-Les paroissiens de Beauport ont dignement célébré la fête patronale de leur curé, dimanche der-L'église avait été très joliment ornée pour la circonstance. Pendant la messe, qui fut chantée par M. le curé, assisté des abbés Laplante et Delisle, on a fait de fort belle musique, et M. l'abbé J. Ruel, vicaire, a prononcé un sermon rempli des plus On remarquait au délicats sentiments. chœur: Mgr Cyrille Legaré, MM. Hoffmann, curé de Charlesbourg, V. Légaré, de Saint-Jean-Chrysostôme et E. Roy, du séminaire. Au bas chœur, des sièges d'honneur étaient occupés par Son Honneur le maire de Québec et par M. Hardy, maire de Beauport.

Après la messe, une adresse très richement enluminée fut lue par M. le maire, et on offrit comme cadeau à M. le curé un calice et un ciboire de très grand prix. Le révérend M. Legaré répondit avec une éloquente émotion à ces témoignages de reconnaissance et de sympathie.

A 1 heure p. m., une petite fête intime réunissait plusieurs citoyens au couvent où les élèves ont célébré leur pasteur par des chants, des dialogues et des fleurs : le tout fait avec cette exquiso délicatesse de forme et de sentiments, que les bonnes sœurs savent si bien enseigner à leurs élèves.

Cette jolie fète fait honneur à la paroisse de Beauport, et montre qu'elle sait apprécier le zèle et le dévouement de son vénéré pasteur.

Paroisse projetée.—Son Eminence le Cardinal Archevêque de Québec a chargé le Rév. M. Thomas Lauzé, curé de Sainte-Germaine, de vérifier les allégations d'une requête, en date du 4 du courant, d mandant l'érection canonique d'une paroisse qui comprendrait une partie des cantons Langevin, Ware, Bellechasse, et Daaquam, dans les comtés de Dorchester et de Bellechasse, et déjà connue sous le nom de Ste-Justine de Langevin.

-0-